

# Règlement du jeu concours Instagram

## Chèque cadeau d'une valeur de 100€ à dépenser chez nos restaurateurs partenaires participants

### **Article 1 : Organisation**

L'EPIC Office de tourisme Normandie Caux Vexin ci-après désigné sous le nom de « l'organisateur », dont le siège social est situé Place Flaubert – 76116 à RY, immatriculé sous le numéro SIRET 84483180000017, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du **11/11/2020** au **01/12/2020** inclus.

**Un chèque cadeau d'une valeur de 100€ à dépenser chez l'un des restaurateurs participants partenaires de l'Office de tourisme Normandie Caux Vexin, est à gagner.**

### **Article 2 : Participants**

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, disposant d'un compte Instagram, à la date du début du jeu.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « l'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leurs conjoints, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : Modalités de participation**

Les participants pourront s'inscrire à ce jeu en :

- Aimant la page Instagram Normandie Caux Vexin tourisme
- Aimant le post présentant le jeu concours
- Mentionnant 2 personnes en commentaire

Seuls les participations complètes permettent de valider la participation à ce jeu. Tout autre mode de participation n'étant pas accepté.

Le compte Instagram avec lequel le participant aura joué sera le seul pris en compte. Il sera également celui utilisé pour la prise de contact. Toute participation incomplète entraînera l'élimination automatique du participant, la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner et ne donnera droit à aucune compensation quelconque, et ce, sans que la responsabilité de « l'organisateur » ne puisse être engagée.

#### **Article 4 : Gain**

La dotation mise en jeu est la suivante :

**1 Chèque cadeau d'une valeur de 100€ à dépenser chez l'un de nos restaurateurs partenaires participants, valable jusqu'au 31 mars 2021.**

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais engagés postérieurement au jeu notamment pour l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Le lot ne sera utilisable qu'en une seule fois et sera valable jusqu'au 31 mars 2021. La liste des restaurateurs participants sera consultable sur internet : [www.normandie-caux-vexin.com](http://www.normandie-caux-vexin.com). Après cette date, celui-ci ne pourra plus être utilisé. Considérant la crise sanitaire actuelle, si fermeture administrative du restaurant partenaire il y a, une prolongation de la date de fin de validité du lot pourra être envisagée. Cette prolongation sera d'autant de mois que de mois de fermeture. Le nombre de personnes à table ne possède pas de limites. Dans le cadre où le repas dépasserait une valeur de **100€**, le gagnant devra régler le complément directement auprès du restaurateur partenaire. Au contraire, si le repas se révèle être inférieur à la valeur du chèque cadeau, le différentiel ne pourra être remboursé.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendamment de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

#### **Article 5 : Désignation du gagnant**

Le tirage au sort désignant le gagnant sera réalisé le **01/12/2020 à 16 heures**.

#### **Article 6 : Annonce du gagnant**

Celui-ci sera informé par une prise de contact via son compte Instagram, par message privé.

Il sera également mentionné en commentaire du post « jeu concours », et dans la story du compte Instagram Normandie Caux Vexin Tourisme.

### **Article 7 : Remise du lot**

Le gagnant sera contacté par message privé Instagram pour la communication de toutes les informations pratiques sur le lot, afin de le récupérer au **Bureau d'Information Touristique de Ry**. Si le gagnant se trouve dans l'impossibilité de se déplacer, un envoi postal du lot pourra être envisagé. La liste des restaurateurs participants à cette opération lui sera donnée/envoyée.

### **Article 8 : Règlement du jeu**

Le règlement sera consultable sur le site internet de l'Office de tourisme Normandie Caux Vexin, et ce pendant toute la durée du jeu concours : [www.normandie-caux-vexin.com](http://www.normandie-caux-vexin.com) dans la Rubrique « **Un chèque cadeau d'une valeur de 100€ à gagner !** ».

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de « l'organisateur ».

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Ce jeu-concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Instagram ou associé à celui-ci.